RÈGLEMENT « LA BELLE ROSE »
DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026

Course, marche nordique, randonnée

Au bénéfice de l'association **Dépistage des Cancers**

Centre de coordination Occitanie

Article 1 : Objet de l'événement

L'événement « La Belle Rose » est organisé par la Mairie de Bouloc.
Cette manifestation solidaire aura lieu le dimanche 11 octobre 2026 de 8h00 à 15h30 sur les communes de Bouloc et Villeneuve-lès-Bouloc.

Elle a pour objectif de récolter des dons au profit de l'association « Dépistage des Cancers – Centre de coordination Occitanie et de sensibiliser le grand public dans la lutte et la prévention du cancer du sein.

Article 2 : Organisateur

L'événement est organisé par la Mairie de Bouloc dont le siège est situé au 55 rue Jean Jaurès, 31620 Bouloc.

Article 3 : Disciplines

La matinée comprend cinq épreuves : course pédestre 5 km, course pédestre 10 km, marche nordique/randonnée 5 km, marche nordique/randonnée 10 km.

Toutes les épreuves ont pour point de départ et d'arrivée le complexe sportif situé au 110 route de Villaudric. La course pour les enfants sera organisée dans l'enceinte du complexe sportif.

Les cinq épreuves ne sont ni chronométrées, ni classées.

La circulation s'effectue sur les voies réservées aux piétons et les sentiers de randonnée. Le parcours sera banalisé par une signalétique renforcée (marquage au sol) et encadré par les signaleurs. Ils seront placés sur les points à risque. Le trajet des épreuves est annexé à ce règlement. Les parcours sont validés par la Police Municipale et transmis à la Gendarmerie et au SDIS de Fronton.

Les épreuves de marche et de course à pied de 5 km sont ouvertes à toute personne ayant au moins 12 ans. L'épreuve de course à pied de 10 km est ouverte à toute personne ayant au moins 14 ans.

Conformément à la réglementation FFA en vigueur à la date de la compétition, les bâtons ne sont pas obligatoires pour la marche nordique non chronométrée.
Des postes de rafraîchissement seront installés à mi-parcours et en fin de course. Les poussettes, trottinettes, vélos, ou autres moyens de locomotion sur roues, tout comme les animaux de compagnie sont interdits sur le parcours.

Concernant la course enfant, la présence d'un parent est obligatoire aux abords du circuit. Les participants de la course enfant devront être âgés de 3 ans minimum à la date de l'inscription. L'âge limite est de 12 ans à la date de l'inscription.

Article 4 : Inscription

Pour chaque inscription il sera demandé : 1€ pour la course enfant, 5 € pour 5 km et 10 € pour 10 km.

Toute inscription est personnelle et nominative. Les participants pourront courir, marcher, randonner à titre individuel.

L'inscription aux épreuves est obligatoire. L'engagement est définitif. Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée et ce, quelle que soit la raison. L'inscription implique l'acceptation préalable du présent règlement.

Les inscriptions s'effectuent sur la plateforme Adeorun.com. La plateforme Adeorun.com ajoute un supplément 0.29€ pour la course enfant, 0.89€ pour les 5km et 1.34€ pour les 10k pour les frais de service.

Les inscriptions sont possibles le jour de la manifestation jusqu'à 09 h 00.
Seuls les chèques et les espèces seront acceptés par l'association Boulocaine LOC'RUN.

Les participants mineurs doivent être obligatoirement accompagnés soit d'un des parents soit d'un adulte responsable muni d'une autorisation parentale

Le parent responsable autorise le transfert à l'hôpital par un service d'urgence (Pompiers, SAMU etc...) pour que puisse être pratiquée, en cas d'urgence, toute hospitalisation, intervention chirurgicale, y compris une anesthésie, sur son enfant.

Les participants recevront un bandana logotypé La Belle Rose le jour de la manifestation **dans la limite des stocks disponibles**.

Article 5 : Horaires et programme

Date et horaires de la manifestation : Dimanche 11 octobre 2026 de 8 h 00 à 15 h 30 au complexe sportif, 110 route de Villaudric.

1. Inscriptions de dernière minute *(sous réserve le places disponibles)* de 8 h 00 à 9 h 00.
2. Echauffement en musique à 9 h 00.
3. Mise en place des participants à 9 h 30
4. Rappel des consignes de sécurité à 9 h 30
5. **Départ de la course à 9 h 30 (10 km)**
6. **Départ de la marche nordique / randonnée à 9 h 35 (10 km)**
7. **Départ de la course à 9 h 45 (5 km)**
8. **Départ de la marche nordique à 9 h 50 (5 km)**
9. **Départ de la course enfants à 11 h 00**
10. Buffet gourmand d'arrivée à partir de 10h30

Les départs sont groupés par discipline choisie.

Article 6 : Sécurité et comportement des participants

Le parcours des épreuves empruntant la voie publique a été envoyé à la Police Municipal et à la gendarmerie de Fronton.

La manifestation se déroulera dans le strict respect du code de la route. Des signaleurs seront présents pour vous accompagner lors des traversées passantes et un fléchage au sol ainsi que des balisages seront mis en place pour vous guider. Les déchets devront être déposés dans les conteneurs adaptés.

L'association des Dauphins du Frontonnais en charge des premiers secours, sera présente lors de la manifestation. Conformément aux directives du Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (RNDPS) – Ministère de l'intérieur – arrêté NOR : INTE0600910A du 7 novembre 2006, applicables en la matière et opposables aux parties à la convention, et des prescriptions de l'association prestataire, s'engage à mettre en place le Dispositif Prévisionnel de Secours Terrestre de Petite Envergure. Le dispositif comportera 4 secouristes et 1 véhicule de Premiers Secours

Le point de secours placé au départ sera organisé sur le site sous la coordination de l'élu référent sécurité.

Les participants qui feront preuve d'un comportement inadapté seront, après un premier avertissement, exclus à titre définitif de la manifestation. Aucune dégradation ne sera acceptée et pourra être passible de poursuites.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage qui pourrait survenir pendant la manifestation.

Article 7 : Restitution des dons

Le total des dons et des bénéfices de la manifestation sera reversé en totalité à l'association de lutte contre le cancer du sein « Dépistage des Cancers – Centre de coordination Occitanie ».

Les personnes ne souhaitant pas participer aux activités ont aussi la possibilité de faire un don directement par voie postale à Dépistage des Cancer – Centre de coordination Occitanie, 22, rue Guillemin Tarayre 31950 TOULOUSE cedex9.

Article 8 : Assurance

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à la matinée de La Belle Rose.

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de Groupama : contrat N°314034732003. Ils déclinent toute responsabilité en cas de vols d'objets. Les participants sont tenus de respecter le code de la route.

L'attestation d'assurance Responsabilité Civile est annexée au règlement.

Article 9 : Modification de l'organisation

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours, d'arrêter la course, la randonnée ou la marche nordique ou de l'annuler notamment en raison des conditions

météorologiques ou d'accidents pouvant survenir durant l'événement. Dans ces cas-là, compte tenu de la nature caritative de l'événement, aucun remboursement ne pourra être demandé.

Article 10 : Droit à l'image

Un reportage photos sera effectué dans le cadre de cette manifestation, celles-ci seront publiées sur les divers médias dont dispose l'organisateur et ses partenaires principaux. Les participants, en s'inscrivant à l'événement renoncent à se prévaloir du droit à l'image relatif à l'événement et à tout recours à l'encontre des organisateurs agréés pour l'utilisation faite de leur image. Tout concurrent autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître. Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 06/01/1978, les coureurs disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Article 11 : Acceptation du règlement

Tous les participants s'engagent à respecter chacun des articles du règlement par le seul fait de leur inscription. Les participants dégagent la responsabilité des organisateurs de l'événement de tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après les courses, la randonnée et la marche nordique découlant du non-respect de ce règlement.